

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE900

présenté par

M. Herth, M. Le Ray, M. Fasquelle, M. Saddier et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 26

A l'alinéa 3, après les mots :

« production »,

insérer les mots :

« , notamment par le modèle coopératif et d'économie sociale et solidaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inscrire dans la loi que la recherche et l'enseignement sur la coopération agricole font partie des missions des organismes visés à l'article L800-1. En effet leur finalités et mode d'organisation propres justifient que l'enseignement et la recherche agricole lui accordent une place reconnaissant son importance économique, sociale et sociétale.